



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté du 17 OCT. 2022

Portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code forestier et notamment les articles L.113-21, D.113-11 et D.113-12 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois, qui précise que les membres de la commission régionale de la forêt et du bois autres que ceux mentionnés aux 1° à 5°, au 10° et au 23° sont nommés par arrêté du préfet de région après avis du conseil régional et que leur mandat est de 5 ans, renouvelable une fois ;
- VU** l'avis en date du 07 octobre 2022 du président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 07 février 2017 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La commission régionale de la forêt et du bois de Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont la composition est fixée conformément à l'article D. 113-12 du code forestier, est présidée conjointement par le préfet de région ou son représentant et le président du conseil régional ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Outre le préfet de région et le président du conseil régional ou leurs représentants, la commission régionale de la forêt et du bois comprend :

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le directeur régional des services de l'État compétents en matière d'environnement ou son représentant,
- Le directeur régional des services de l'État compétents en matière de construction ou son représentant,
- Le directeur régional des services de l'État compétents en matière de transport ou son représentant,
- Le directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- Un représentant du conseil régional,
- Le président du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant,
- Le président du conseil départemental des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Le président du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Le président du conseil départemental du Vaucluse ou son représentant,
- Le président de l'union régionale des associations de communes forestières ou son représentant,
- Le président de l'association régionale des parcs naturels régionaux ou son représentant,
- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Le directeur territorial Midi-Méditerranée de l'office national des forêts ou son représentant,
- Le délégué interrégional Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
- Le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant,
- Le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant,
- Le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie ou son représentant,
- Le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- Le président de l'union régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant,
- Le vice-président de l'union régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant,
- Un membre du conseil du centre régional de la propriété forestière : Madame Isabelle de Salve Villedieu, ou son représentant,
- Un représentant la propriété forestière des bois et forêts relevant du 2° du I de l'article L. 211-1 du code forestier : le président du conseil départemental du Var ou son représentant,
- Le président de la coopérative forestière Provence-Forêt ou son représentant,
- Le président des entrepreneurs des territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le délégué régional de la compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers et des experts bois ou son représentant,
- Un représentant régional du syndicat national des pépiniéristes forestiers, Mme Robin.
- Le président du syndicat des exploitants forestiers scieurs Alpes-Méditerranée ou son représentant,
- La présidente de la FNB Provence-Alpes ou son représentant,
- Un représentant de la fédération régionale du bâtiment,
- Un représentant régional de France Bois Industries Entreprises,
- Un représentant régional de l'union française des industries des cartons, papiers et celluloses,
- Le président de l'interprofession régionale forêt bois (Fibois Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) ou son représentant,
- Le président de l'association régionale des utilisateurs de bois énergie ou son représentant,
- Un représentant régional de la fédération nationale agroalimentaire et forestière (FNAF-CGT),
- Un représentant régional de la fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes (FGTA-FO),
- Un représentant régional de la fédération générale agroalimentaire (FGA-CFDT),
- Le président du comité régional de randonnées pédestres ou son représentant,

- Le président de la fédération régionale de France Nature Environnement ou son représentant,
- Le président du conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le directeur de l'établissement public du parc national des Ecrins ou son représentant,
- Le président de la fédération régionale des chasseurs ou son représentant.

Sont par ailleurs nommés en tant que personnalités qualifiées :

- Le lieutenant-colonel Mauffroy, chargé de mission à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne,
- Monsieur Roland Philip, chargé de mission à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne,
- Monsieur Laurent Garde, directeur adjoint du centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM),
- Monsieur Christian Salvignol, président de l'association PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur Charles Dereix, président de l'association forêt méditerranéenne.

ARTICLE 3 :

Le préfet de région et le président du conseil régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences notamment en matière scientifique ou environnementale, à leur initiative conjointe ou à la demande d'un des membres de la commission régionale de la forêt et du bois. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la commission régionale de la forêt et du bois est assuré par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral du 07 février 2017 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivants sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet de Région) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation) ou en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **17 OCT. 2022**


Christophe MIRMAND